



Bordeaux, le 21 mai 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évacuation d'un squat à Talence

En exécution de la décision de justice et à la demande le 12 février 2019 de l'huissier de justice mandaté par le propriétaire des lieux, la préfète de la Gironde a accordé le concours de la force publique afin de procéder ce matin à l'évacuation du squat situé rue Lamartine à Talence.

Les 9 bâtiments, propriétés de l'université de Bordeaux, étaient occupés de manière illégale par environ 170 ressortissants étrangers (albanais, géorgiens, nigériens, guinéens, marocains, algériens, camerounais ...). Outre l'illégalité de cette occupation, les lieux insalubres (toitures éventrés ...) représentaient un risque important pour les personnes en terme de sécurité. Un incendie a eu lieu le 11 avril dernier qui fort heureusement n'a causé que des dégâts matériels. Le squat était également connu défavorablement des services de police et de la mairie de Talence en raison de l'augmentation des faits de délinquance dans un large périmètre autour du site (cambriolages, vols, dégradations ...).

L'opération d'évacuation s'est déroulée dans le calme en présence des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), de la police aux frontières (PAF), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les occupants ont pu récupérer leurs affaires personnelles avant de quitter les lieux.

Une solution d'hébergement en Nouvelle-Aquitaine a été proposée aux personnes relevant de l'asile ou en situation d'urgence sociale. Des mineurs non accompagnés ont été conduits au service d'accueil et d'évaluation des mineurs non accompagnés (SAEMNA), relevant du conseil départemental de la Gironde, qui assurera leur prise en charge.

Les personnes qui n'étaient pas en capacité de justifier de la régularité de leur séjour ont été auditionnées par les services de police pour un examen de leur situation administrative au commissariat central de Bordeaux pour des vérifications d'usage. A l'issue de ces auditions, les personnes en situation irrégulière auront vocation à quitter le territoire français. L'OFII a par ailleurs proposé une aide au retour volontaire.

Les lieux libérés de toute occupation illicite ont été rendus à l'université de Bordeaux, propriétaire des lieux, qui se charge de sécuriser le site avec l'appui des services de la mairie de Talence afin d'empêcher toute nouvelle intrusion.

L'État et l'université de Bordeaux travaillent sur un projet d'hébergement temporaire pour demandeurs d'asile sur ce site de Lamartine. Ces hébergements temporaires seront installés dans les toutes prochaines semaines.